

Service émetteur : Promotion de la santé

Affaire suivie par : Sarah ABERIDE et Aurélie SERGENT

Tél : 05.49.49.10.96 et 05.49.42.30.22

Le 17 janvier 2011

Objet : procédure appel à projets 2011

1- Contexte de l'appel à projets

La politique menée par le Groupement Régional de Santé publique (GRSP) s'achève fin 2010 en même temps que le PRSP. Toutefois, le Plan Régional de Santé, et plus spécifiquement le schéma régional de prévention n'étant pas arrêtés, l'année 2011 doit être une année de transition.

L'appel à projets s'appuiera sur les premiers éléments de cadrage et de définition de la future politique régionale de promotion et de prévention de la santé en POITOU-CHARENTES : les territoires de santé, les grands domaines stratégiques, ...

En écartant une « simple » reconduction des actions précédemment retenues, l'ARS souhaite maintenir une dynamique ouverte aux initiatives de terrain.

La présente note vise à préciser les champs ouverts à l'appel à projets qui doit couvrir les besoins en matière de prévention de la santé, de promotion et d'éducation pour la santé. Cette note vise également à établir les règles de sélection et de financement des actions.

Il convient de souligner la nécessité de fixer une procédure permettant au service promotion de la santé de suivre l'utilisation des crédits d'intervention pour l'ensemble de la direction de la santé publique.

2- Définition des champs retenus pour l'appel à projets

L'appel à projets « Promotion et prévention de la santé » lancé en 2011 par l'Agence Régionale de la Santé, doit permettre le financement d'actions, sans caractère pérenne. Il ne se substitue pas aux financements de droit commun, et s'inscrit dans le cadre de la loi HPST.

Il convient également de tenir compte d'un mode d'organisation spécifique en Poitou-Charentes qui distingue aujourd'hui nettement les champs respectifs de la promotion de la santé et celui des préventions.

A. Les champs retenus pour l'appel à projets en matière de promotion de la santé s'inscrivent pleinement dans la définition de la promotion de la santé de la Charte d'Ottawa. Celle-ci précise que « la promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques. La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition et le bien-être complet de l'individu ».

Un ciblage intervient de façon à privilégier les actions de nature à contribuer à réduire les inégalités sociales de santé : actions de promotion de la santé en direction des publics précaires (personnes en situation de grande marginalité, gens du voyage, détenus...) ou sur des territoires prioritaires (territoires CUCS, zones rurales fragiles, zones PRAPS).

Les actions prioritairement financées seront celles qui tendent à privilégier les projets intersectoriels intégrant différents facteurs propices à la préservation de la bonne santé.

Une approche territoriale au plus près des populations, de leurs besoins et de leurs demandes sera à privilégier, ainsi qu'une approche plurielle à la fois sur les individus, sur le collectif et sur leur environnement. Le développement d'actions où les publics échangent, expérimentent et construisent par eux-mêmes comme par exemple les ateliers d'apprentissage de la cuisine, les jardins collectifs sont à privilégier.

Un point important sera accordée à la qualité de l'évaluation.

Le ciblage se fera en fonction des moyens financiers disponibles et en fonction d'éventuelles réorientations possibles vers d'autres sources de financement.

Vous trouverez en ligne des fiches de cadrage pour les 7 thématiques suivantes :

- Les actions de promotion de la santé de lutte contre les pratiques addictives et à risque ;
- Les actions de promotion de la santé de lutte contre le VIH et les hépatites ;
- Les actions de promotion de la santé en direction des scolaires ;
- Les actions de promotion de la santé en direction des personnes âgées ;
- Les actions en faveur de la promotion de santé mentale (point écoute, santé mentale au travail) ;
- Les actions de promotion de la santé visant à prévenir les risques psychosociaux ;
- Les actions de promotion de la santé en matière de nutrition et activité physique.

A noter qu'un projet global (qui couvre plusieurs thématiques) de promotion de la santé en direction des publics précaires est recevable dans le cadre de cet appel à projets en ce qui concerne la promotion de la santé.

Critères d'exclusion :

- Financement de l'organisation d'évènements ponctuels non inscrit dans le cadre d'un projet de promotion de la santé ;
- Financement d'actions de formation des personnels qui entrent dans le cadre de la formation continue ;
- Financement d'étude de faisabilité d'un projet.

B. Les champs retenus pour l'appel à projets dans le domaine de la prévention des risques en santé sont :

- Les comportements sexuels à risque [*intégrant les notions de contraception - prévention des grossesses précoces et des IVG - prévention des IST / Chlamydiae / SIDA / Hépatites ...*]
- La nutrition avec le risque obésité chez les jeunes enfants et adolescents et le risque dénutrition des personnes âgées associé à la dimension de prise en charge bucco-dentaire
- Les comportements à risques chez les jeunes mineurs [*intégrant la notion d'addiction et de santé mentale*] dans le cadre de la prévention des suicides
- La prévention en santé périnatale [*intégrant la dimension risque alcool chez la femme enceinte - risque psychosocial et lien mère enfant*]
- L'enfant de 0 à 6 ans [*intégrant les situations les plus vulnérables et leur suivi ainsi que le repérage et le dépistage des troubles des apprentissages*]
- La prévention des maladies infectieuses par la promotion et le déploiement d'actions en faveur de la vaccination (concernera en particulier la petite enfance et devra se déployer dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination en avril 2011 et dans sa continuité)

Vous trouverez en ligne les fiches de cadrage correspondantes.

3- Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets promotion de la santé et prévention des risques en santé est ouvert du 17 janvier au 18 mars 2011.

Les dossiers sont transmis au service promotion de la santé uniquement par voie électronique à l'adresse suivante ars-pch-promotion-ap@ars.sante.fr.

Les pièces à fournir lors du dépôt de la demande de subvention sont :

- le dossier COSA (téléchargeable sur le site de l'ARS) ;
- la fiche d'identification du projet ;
- le cas échéant, le bilan d'autoévaluation (également disponible sur le site de l'ARS) de l'action si elle a déjà été financée en 2010. Toute demande de renouvellement du financement d'une action, non accompagnée du bilan de celle-ci même intermédiaire ne pourra pas être instruite.

Il est établi un accusé réception pour chaque demande de subvention réceptionnée. Tout dossier arrivant après la clôture de l'appel à projets sera déclaré irrecevable et ne pourra pas être instruit.

L'outil « subvention en ligne » est abandonné. Aucune nouvelle demande d'adhésion n'est acceptée.

Pour tous projets en promotion et éducation pour la santé, les associations qui œuvrent en faveur des populations précaires, les établissements scolaires et les collectivités territoriales, pourront obtenir un accompagnement méthodologique de la part de l'IREPS Poitou-Charentes.

La démarche d'auto-évaluation pour les promoteurs engagée en 2010 est à poursuivre sur la base du document en ligne disponible.